

IFRS News

Quatrième trimestre 2010

Bienvenue dans IFRS News, lettre d'information trimestrielle sur les IFRS, réalisée par l'équipe IFRS de Grant Thornton International. IFRS News offre un résumé des réflexions en cours les plus importantes concernant les normes IFRS ainsi que des focus sur des questions pratiques et des commentaires et avis de l'équipe IFRS de Grant Thornton International.

Notre quatrième et dernière édition de 2010 est dominée par les effets de la stratégie adoptée par l'IASB de convergence vers les US GAAP. Nous commençons par une analyse de l'exposé-sondage « Contrats de location » de l'IASB. Il est proposé que tous les contrats de location soient comptabilisés au bilan du preneur, ce qui modifierait radicalement la situation financière de nombreuses sociétés. Puis, nous présentons les nombreux autres exposés-sondages qui ont été publiés au cours du dernier trimestre, au rythme de la stratégie de convergence de l'IASB.

Nous portons ensuite notre attention sur l'actualité relative aux IFRS chez Grant Thornton, ainsi que sur un tour d'horizon plus général des activités de l'IASB. Nous terminons par un résumé des appels à commentaires publiés par l'IASB et par les dates d'entrée en vigueur des nouvelles normes non encore obligatoires.



L'IASB propose des modifications fondamentales à la comptabilisation des contrats de location

Suppression de la distinction entre location simple et location financement

L'IASB et le *Financial Accounting Standards Board* (FASB) ont publié des propositions communes qui devraient modifier de manière radicale la présentation de l'information financière sur les contrats de location. Ces propositions, contenues dans l'exposé-sondage « Contrats de location », constituent l'un des principaux projets inclus dans le *Memorandum of Understanding* arrêté par les deux *Boards*.

En vertu des dispositions actuelles, la comptabilisation d'un contrat de location dépend de sa nature. Un contrat de location simple conduit à ne comptabiliser aucun actif ou passif dans l'état de situation financière (bilan) du preneur. L'exposé-sondage propose la suppression de cette disposition, éliminant ainsi la présentation d'informations dans les éléments hors bilan relatives aux contrats de location simple.

A la place, il est proposé d'introduire un modèle unique de comptabilisation des contrats de location chez le preneur. En vertu de ce modèle, un preneur comptabilise un « droit d'utilisation de l'actif » représentatif de son droit d'utiliser l'actif sous-jacent ainsi qu'un passif au titre des loyers à régler.

Chez le bailleur, un nouveau modèle « hybride » de comptabilisation apparaîtrait. Le bailleur comptabiliserait les contrats de location soit selon :

- Le modèle de l'obligation de performance (appliqué lorsque le contrat de location expose le bailleur aux principaux risques et avantages associés à l'actif sous-jacent) ;
- Le modèle de décomptabilisation (pour tous les autres contrats de location).

Pour le modèle de décomptabilisation, le bailleur éliminerait une partie de l'actif sous-jacent de son bilan et enregistrerait à la place un droit de recevoir les loyers à régler par le preneur. De ce fait, le bailleur pourrait potentiellement comptabiliser un gain ou une perte au début du contrat de location selon ce modèle.

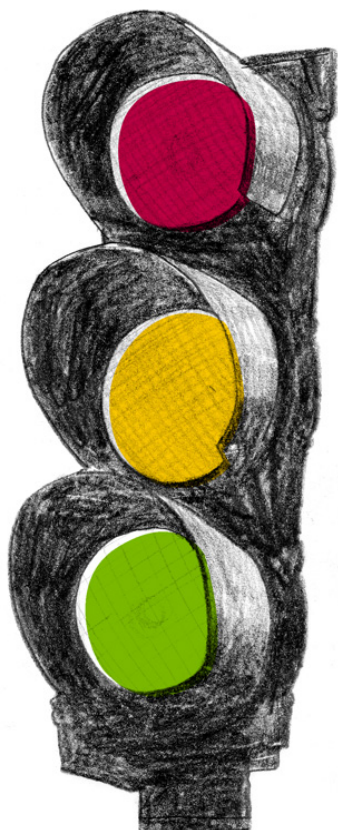
Pour le modèle de l'obligation de performance, en revanche, le bailleur conserverait l'actif sous-jacent au bilan et comptabiliserait un droit à recevoir les loyers ainsi qu'un passif correspondant au droit d'utilisation de l'actif sous-jacent accordé au preneur. Ainsi, le bailleur enregistrerait les produits sur la durée du contrat de location.

Les actifs et les passifs comptabilisés par le preneur et par le bailleur seraient enregistrés dans le bilan au coût amorti, basé sur la valeur actuelle des loyers pendant la durée du contrat de location. Ces loyers seraient calculés sur une base qui :

- a) Prend pour hypothèse la durée probable du contrat que l'on peut estimer comme la plus longue possible, en tenant compte des effets de toute option permettant de prolonger ou de résilier le contrat de location ;
- b) utilise une technique fondée sur le résultat attendu pour refléter les paiements locatifs, qui comprennent les loyers conditionnels ainsi que les paiements attendus au titre des pénalités liées aux options de résiliation et des garanties de valeur résiduelle, stipulés dans le contrat de location ;
- c) est mise à jour lorsque des changements survenus dans les faits ou circonstances indiquent que ces actifs ou passifs auraient subi une variation importante depuis la période de présentation de l'information financière précédente.

Incidences sur le plan commercial

Pour les preneurs qui ont conclu des contrats de location simple, les propositions contenues dans l'exposé-sondage pourraient conduire à des augmentations significatives des actifs et des passifs présentés. Le tableau ci-contre expose certaines des incidences potentiellement significatives sur le plan commercial qu'il conviendrait par conséquent de prendre en compte :



Problématique

Incidence

Incidences sur le bilan

- Les ratios d'actifs et de rendement seront touchés par la comptabilisation au bilan de tous les actifs loués ;
- En particulier, les ratios de financement peuvent être touchés par l'augmentation des emprunts comptabilisés par le preneur. Il conviendra peut-être de tenir compte de l'incidence sur les conventions de prêt et sur les covenants bancaires ;
- Les entités soumises à réglementation pourraient avoir besoin de lever plus de capitaux.

Incidences sur le résultat

- Pour les contrats de location qui sont actuellement traités comme des contrats de location simple, le modèle proposé conduira à la comptabilisation anticipée d'une charge locative en raison de l'utilisation du taux d'intérêt effectif pour amortir l'obligation au titre du contrat de location ;
- Il sera néanmoins possible d'évaluer les contrats de location à court terme (durée inférieure à 12 mois) sur une base non actualisée. Cela voudrait dire que les loyers liés aux contrats de location à court terme seraient calculés selon la méthode linéaire, ce qui constitue une incitation potentielle pour structurer les contrats de location.

Jugements et estimations

- Des estimations de loyers conditionnels prévus, de garanties de valeur résiduelle et de pénalités liées aux options de résiliation seront nécessaires. Les préparateurs devront prendre le temps d'évaluer la probabilité de différents résultats et estimer le montant et le calendrier des flux de trésorerie à l'égard de ces éléments, dans le but de se conformer à l'approche proposée des résultats attendus ;
- Les renouvellements potentiels de contrats de location et les loyers conditionnels devront être réévalués à chaque date de clôture et être ajustés en conséquence ;
- Les coûts de préparation des états financiers d'une entité pourraient augmenter en raison de la complexité et de la plus grande subjectivité qui seraient introduites.

Commentaire de Grant Thornton International

Les propositions sont une réponse aux inquiétudes exprimées par les investisseurs et les autres utilisateurs des états financiers concernant le modèle actuel de comptabilisation des contrats de location. La distinction opérée par IAS 17 entre les contrats de location-financement (au bilan) et les contrats de location simple (hors bilan, avec les paiements locatifs simplement comptabilisés sur la durée du contrat de location) peut avoir pour effet que deux contrats de location similaires soient comptabilisés de manière très différente. Cela affecte la comparabilité et engendre des incitations pour structurer les contrats de location de sorte qu'ils soient classés dans la catégorie des contrats de location simple (hors bilan).

Tel que cela est mentionné dans le cadre ci-dessus, la comptabilisation de tous les contrats de location au bilan pourrait conduire à des augmentations substantielles des actifs et des passifs présentés par les entités qui ont recours à des contrats de location simple, avec des incidences corrélatives sur les ratios d'actifs et de rendement. Par conséquent, les propositions pourraient rencontrer une vive opposition de la part des crédit-bailleurs et des preneurs les plus importants.

Questionnaire pour les préparateurs d'états financiers

En plus de l'exposé-sondage, l'IASB a publié un questionnaire destiné aux préparateurs d'états financiers sur les pratiques des bailleurs et preneurs, ainsi que les modes de comptabilisation des contrats de location. Cela fait partie du projet de consultation sur ce thème.

Amendement d'IFRS 7 pour améliorer les informations à fournir relatives aux transferts d'actifs financiers

Les amendements apportés à IFRS 7 intitulés « Informations à fournir - Transferts d'actifs financiers » modifient les informations à fournir en vertu de la norme, afin d'aider les utilisateurs des états financiers à évaluer les risques liés aux transferts d'actifs financiers complexes, ainsi que les effets de ces risques sur la situation financière d'une entité.

Les modifications visent à améliorer les dispositions actuelles d'IFRS 7 relatives aux informations à fournir et à réduire les différences avec les prescriptions des US GAAP. La présentation d'informations supplémentaires a pour but de fournir une information qui permette aux utilisateurs :

- a) de comprendre le lien entre les actifs financiers transférés qui ne sont pas décomptabilisés intégralement et les passifs associés ; et
- b) d'évaluer la nature, ainsi que les risques associés à toute implication conservée par l'entité comptable dans les actifs financiers qui sont entièrement décomptabilisés.

Commentaire de Grant Thornton International

Les amendements visent à remédier aux lacunes décelées pendant la crise financière qui ont trait aux informations à fournir concernant les transferts d'actifs financiers complexes (par exemple les transferts concernant la titrisation d'actifs financiers). Les opérations simples de décomptabilisation, telles que la vente directe d'un actif financier, ne devraient pas être touchées par les amendements.

Les modifications visent à fournir aux utilisateurs une meilleure information pour évaluer les risques associés aux transferts d'actifs financiers. Par exemple, lorsqu'une entité comptable a décomptabilisé des actifs financiers intégralement tout en conservant une implication dans ceux-ci, elle doit fournir le montant qui représente le mieux le risque maximal de perte résultant de son implication continue et la façon dont ce montant a été déterminé. De même, lorsqu'une entité a transféré des actifs financiers de telle manière que tout ou une partie de ces actifs ne remplit pas les conditions de décomptabilisation, elle doit alors expliquer la nature des risques et avantages et fournir certaines informations de nature quantitative.

Les amendements sont limités à l'amélioration des prescriptions relatives aux informations à fournir. L'IASB a conclu que les critères actuels de décomptabilisation d'actifs financiers continuent à donner satisfaction et qu'ils ne nécessitent pas d'être remplacés dans un avenir proche.

Les dispositions actuelles d'IAS 39 relatives à la décomptabilisation n'ont pas été modifiées, étant donné qu'elles ont été considérées comme s'étant révélées efficaces pendant la crise financière.

Projet d'interprétation de l'IFRS Interpretations Committee sur les mines à ciel ouvert

L'IFRS Interpretations Committee a publié un projet d'interprétation « Frais de découverte engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert ».

Ce projet d'interprétation vise à remédier aux divergences pratiques qui existent actuellement en matière

de comptabilisation des frais de découverte (le processus qui consiste à retirer les stériles d'une mine à ciel ouvert afin d'accéder aux gisements de minerai). Le projet propose que les coûts associés au lancement d'une campagne de découverte soient

comptabilisés comme une composante supplémentaire de l'actif existant et que ce composant soit amorti sur la durée d'utilité prévue de la section spécifique du gisement qui deviendra directement accessible grâce à la campagne de découverte.

L'IASB propose des amendements à IFRS 1

L'IASB a publié des amendements à IFRS 1 « Première adoption des normes internationales d'information financière ».

Pour des raisons historiques, IFRS 1 contient deux renvois à la date fixe du 1^{er} janvier 2004 :

- L'exception relative à la décomptabilisation d'instruments financiers ; et
- L'exemption relative à l'évaluation à la juste valeur initiale des instruments financiers.

La raison d'être de ces renvois est de nature historique. Ils ont été introduits avant 2005, date d'adoption des IFRS par de nombreuses sociétés et avaient pour but de placer les premiers adoptants dans la même situation que les entités qui appliquaient déjà les IFRS à cette date (lesquels ont pu bénéficier de certaines dispenses prévues par IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation »). Au fil du temps, toutefois, la date du 1^{er} janvier 2004 a perdu sa pertinence.

Commentaire de Grant Thornton International

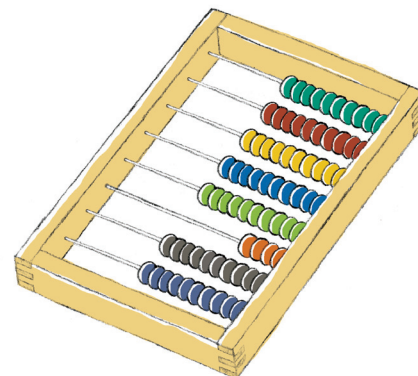
Nous sommes d'accord avec les propositions - les coûts associés à la reconstitution rétrospective des opérations visées par les paragraphes concernant la date du 1^{er} janvier 2004 dépassent vraisemblablement les avantages que l'on en retirerait. Le remplacement des dates fixes dans ces paragraphes par une référence à la date de transition aux IFRS serait plus pertinent pour les entités qui adoptent IFRS 1 pour la première fois.

L'exposé-sondage « Suppression des dates d'application fermes pour les nouveaux adoptants » aurait pour effet d'amender IFRS 1 en remplaçant les renvois à la date fixe de transition du « 1^{er} janvier 2004 » par l'expression « la date de transition aux IFRS ».

En conséquence, les nouveaux adoptants ne seront plus tenus de :

- retraiter les opérations de décomptabilisation d'instruments financiers ayant eu lieu avant la date de transition aux IFRS ;

- recalculer les différences dites du « jour 1 » lors de la comptabilisation initiale des instruments financiers, dans le cas où l'opération aurait eu lieu avant la date de transition aux IFRS.



Projets d'IFRS de l'équipe technique sur l'évaluation à la juste valeur et sur la consolidation

L'IASB a publié sur son site Internet les projets préparés par son équipe technique de deux prochaines IFRS.

Le premier projet porte sur l'évaluation à la juste valeur et fait état des décisions provisoires prises à ce jour par l'IASB et le FASB sur le projet.

Toutefois, les travaux se poursuivent et les décisions provisoires sont donc susceptibles d'être modifiées.

Le second projet concerne la consolidation. Les délibérations de l'IASB sur ce projet sont pour la plupart terminées, à l'exception de l'examen

de la date d'entrée en vigueur des futures IFRS. Par conséquent, les décisions provisoires prises sont susceptibles d'être modifiées avant la publication de la norme définitive.

L'IASB achève la première phase de son projet de cadre conceptuel

L'IASB et le FASB ont publié les deux premiers chapitres du cadre conceptuel mis à jour, ce qui marque l'achèvement de la première phase de leur projet conjoint visant à élaborer un cadre conceptuel amélioré pour les IFRS et les US GAAP. L'objectif global du projet vise à établir une assise solide pour les futures normes comptables qui seront basées sur des principes, cohérentes entre elles et convergentes à l'échelle internationale.

Les nouveaux chapitres publiés s'appuient sur les cadres actuels de l'IASB et du FASB et traitent de l'objectif et des caractéristiques qualitatives de l'information financière. Les caractéristiques qualitatives sont les attributs qui rendent l'information financière utile.

Commentaire de Grant Thornton International

Nous accueillons favorablement la publication des premiers chapitres du cadre conceptuel mis à jour. Ceux-ci devraient être utiles pour aider à éliminer les différences entre IFRS et US GAAP.

Le cadre conceptuel est essentiellement un outil dont l'IASB et le FASB se serviront pour élaborer des normes futures. Ainsi, les sociétés ne sont pas susceptibles d'être grandement touchées par la publication des premiers chapitres du nouveau cadre conceptuel, bien que ceux-ci puissent constituer une base de référence utile pour la détermination de méthodes comptables concernant des sujets qui ne sont pas traités par une IFRS. Les prochains chapitres du cadre, qui porteront sur des questions telles la définition d'une entité comptable, peuvent toutefois avoir une incidence plus importante.

Elles sont désormais classées soit comme des caractéristiques

L'objectif global vise à établir une assise solide pour les futures normes comptables qui seront basées sur des principes, cohérentes entre elles et convergentes à l'échelle internationale.

fondamentales (pertinence et représentation fidèle) soit comme des caractéristiques auxiliaires (comparabilité, rapidité, vérifiabilité et compréhensibilité) ce qui permet de distinguer l'information plus utile de l'information moins utile.

Amendements proposés à IAS 12 “Impôts sur le résultat”

Amendement visant à fournir une méthode pratique d'évaluation de l'impôt différé lorsqu'il est difficile de déterminer le mode de recouvrement attendu d'un actif.

L'IASB a publié un exposé-sondage intitulé « Impôt différé : recouvrement des actifs sous-jacents ». La proposition aurait pour effet d'amender une disposition d'IAS 12.

En vertu d'IAS 12, l'évaluation des passifs et des actifs d'impôt différé repose sur la façon dont l'entité prévoit de recouvrer un actif, par l'utilisation de l'actif ou par sa vente. Dans certains cas, il est difficile et subjectif d'évaluer si le recouvrement se fera au moyen de l'utilisation ou de la vente. Les amendements proposés visent à fournir

Commentaire de Grant Thornton International

Les modifications proposées visent à fournir une méthode pratique d'évaluation des passifs et des actifs d'impôt différé lorsqu'il pourrait s'avérer difficile et subjectif de déterminer le mode de recouvrement prévu. Ainsi, ces modifications seront bien reçues par certains préparateurs. Il est toutefois difficile d'établir un principe sous-jacent à la modification proposée et il existe un risque que cela soit perçu comme l'introduction d'une règle dans la norme.

une solution pratique à ce problème dans certaines circonstances précises par l'introduction d'une présomption selon laquelle un actif est recouvré entièrement par sa vente, à moins que l'entité dispose d'éléments qui démontrent de façon claire que le recouvrement sera effectué d'une autre manière.

Cette présomption serait applicable lorsque les actifs suivants sont réévalués à la juste valeur :

- immeubles de placement ;
- immobilisations corporelles ;
- immobilisations incorporelles.

Une nouvelle ère pour la comptabilisation des contrats d'assurance ?

L'IASB a publié des propositions qui changeraient radicalement la façon dont les sociétés d'assurance présentent l'information financière.

Il existe actuellement diverses pratiques comptables en matière de contrats d'assurance et elles diffèrent de celles adoptées par d'autres institutions financières. Bien qu'IFRS 4 « Contrats d'assurance » ait abordé certains des enjeux propres à la comptabilisation des contrats d'assurance lors de sa publication en 2004, cette norme représentait uniquement une solution provisoire et elle a permis la continuité d'un large éventail de pratiques comptables observées à l'époque. L'exposé-sondage « Contrats d'assurance » réglerait le problème en introduisant une norme unique que les assureurs, dans toutes les juridictions, pourraient appliquer de façon cohérente à tous types de contrats.

L'exposé-sondage propose qu'un assureur évalue un contrat d'assurance sur la base de la valeur actuelle des flux de trésorerie nécessaires à son exécution et d'une marge résiduelle qui rend compte de la rentabilité du contrat au cours de sa durée. Le modèle d'évaluation proposé peut être perçu en termes des composantes suivantes :

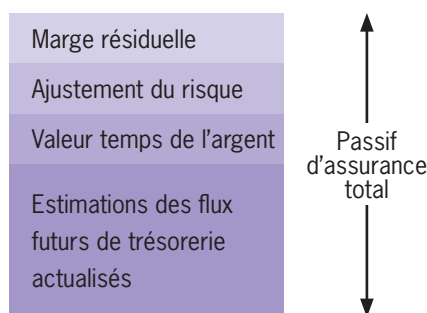
- estimations actualisées des flux de trésorerie futurs - il s'agit des montants que l'assureur prévoit recouvrer en primes et de payer pour les demandes d'indemnisation, les prestations et dépenses, estimés en se fondant sur des renseignements qui sont à jour ;
- la valeur temps de l'argent - il s'agit d'un ajustement fondé sur le taux d'intérêt pour la conversion des flux de trésorerie futurs en montants actuels ;

Commentaire de Grant Thornton International

Ces propositions amélioreraient la présentation de l'information financière par les assureurs en favorisant la comparabilité entre entités, juridictions et marchés financiers. Elles entraîneraient également l'élimination d'incohérences comptables qui existent actuellement parce que les actifs représentent les taux courants du marché, alors que les passifs tiennent souvent compte des « taux fixes ».

En revanche, les propositions changeraient radicalement les pratiques comptables actuelles des assureurs, lesquelles sont notoirement diverses. D'importantes modifications devront être apportées aux systèmes afin de satisfaire aux nouvelles exigences. Les assureurs devront porter une attention particulière à cet exposé-sondage et évaluer la façon dont ces propositions pourraient les concerner. Par exemple, le taux d'actualisation devant être utilisé selon l'exposé-sondage sera inférieur aux taux fondés sur les actifs utilisés actuellement par certains assureurs, ce qui se traduira par une évaluation à la hausse de certains passifs d'assurance.

- l'ajustement du risque - il s'agit d'un ajustement visant à tenir compte des effets de l'incertitude sur le montant des flux de trésorerie futurs ;
- la marge résiduelle - il s'agit des profits prévus au contrat (comptabilisés sur la durée du contrat).



Les trois composantes en bas du diagramme seront réévaluées à chaque date de clôture, les ajustements étant comptabilisés en résultat. Cela permet d'offrir à l'utilisateur des informations sur les ajustements qui touchent le passif d'assurance et sa performance au cours de la période.

Il est indiqué clairement dans l'exposé-sondage que tous les passifs liés aux contrats d'assurance doivent être traités comme des éléments monétaires en vertu de l'IAS 21

« Effets des variations des cours des monnaies étrangères ».

Le traitement de tout passif préinstauré en tant qu'élément monétaire permettra d'éliminer l'une des incohérences comptables qui existent en vertu des IFRS actuelles.

Tout comme l'évaluation, la présentation sera très différente. L'exposé-sondage propose que les contrats d'assurance soient présentés dans l'état du résultat global selon la méthode de la « marge synthétique ». Selon cette approche, l'état du résultat global comprendrait un minimum de cinq postes, comme suit :

- marge sur activités d'assurance ;
- profits et pertes lors de la comptabilisation initiale ;
- coûts d'acquisition autres que les coûts marginaux ;
- ajustements découlant de l'expérience et les changements d'estimations ;
- charge d'intérêt sur les passifs d'assurance.

L'IASB propose des amendements à IFRS 1 en cas d'hyperinflation grave

L'IASB a publié un projet de guide sur la façon dont une entité doit recommencer à présenter ses états financiers selon les IFRS après une période pendant laquelle elle n'a pu le faire, sa monnaie fonctionnelle ayant

fait l'objet d'une hyperinflation grave. L'exposé-sondage « Hyperinflation grave » propose l'ajout d'une exemption à IFRS 1 qui permettrait à une telle entité d'évaluer ses actifs et passifs à la juste valeur et d'utiliser cette juste

valeur en tant que coût présumé de ces actifs et passifs dans l'état de la situation financière d'ouverture en IFRS.

Un associé Sud-Africain nommé au SMEIG

Frank Timmins, chef du service de la gestion des risques et des normes professionnelles du cabinet Grant Thornton situé à Johannesburg, a été désigné membre du groupe chargé de la mise en œuvre d'IFRS pour PME (SMEIG) de l'IASB

La mission du SMEIG est de soutenir l'adoption internationale d'IFRS pour PME et de surveiller sa mise en œuvre.

Le groupe a deux responsabilités principales :

- d'examiner les questions de mise en œuvre soulevées par les utilisateurs d'IFRS pour PME, en vue d'élaborer des dispositions sous la forme de questions et réponses ;
- d'examiner et de faire des recommandations à l'IASB sur le besoin de modifier IFRS pour PME

s'agissant de questions relatives à sa mise en œuvre qui ne peuvent pas être traitées sous la forme de questions/réponses, ainsi que sur les nouvelles IFRS et les IFRS modifiées qui ont été adoptées depuis la publication d'IFRS pour PME ou sa dernière modification.

Le PDG de Grant Thornton États-Unis s'exprime sur les IFRS

Stephen Chipman, PDG de Grant Thornton LLP aux États-Unis, a été récemment interviewé par la publication américaine *Accounting Today*, dans le cadre d'un sondage sur « IFRS - Convergence ou adoption ? ». La question suivante a été posée aux 100 personnalités les plus influentes dans le domaine de la comptabilité selon *Accounting Today* : « Que pensez-vous des tentatives en cours visant l'élaboration d'un jeu unique de normes comptables globales (que ce soit par voie de convergence ou d'adoption d'IFRS à l'échelle mondiale) ? Devraient-elles être poursuivies de manière différente ou pas du tout ? »

La réponse de Stephen Chipman à cette question souligne le soutien de Grant Thornton LLP à la progression continue vers un jeu de normes comptables de haute qualité, qui soient reconnues mondialement, notant que « ...les entreprises poursuivant leur expansion à l'échelle internationale, il devient de moins en moins optimal d'utiliser des normes d'information financière différentes, une situation qui fait parfois augmenter les coûts et, en même temps, diminuer la comparabilité. » Dans sa réponse, il a également exprimé son inquiétude sur le fait que si les États-Unis n'accélèrent pas maintenant leur mouvement en vue de l'adoption

des IFRS, ils seront de moins en moins influents dans le développement des IFRS.

M. Chipman a conclu en mentionnant que « en fin de compte, chez Grant Thornton, nous appuyons le point de vue de la *Securities and Exchange Commission*, selon lequel il y a plus de travail à faire et que, par conséquent, le processus requiert plus de temps. Néanmoins, nous croyons également qu'en convenant d'une date précise, nous pourrions faciliter le processus et rendre plus efficaces les normes ultimes sur lesquelles nous nous entendrons. »

Les entreprises du Royaume-Uni confirment leur soutien à IFRS pour PME

A la fin du mois de juillet, l'*Accounting Standards Board* du Royaume-Uni a publié un appel à commentaires pour l'aider à évaluer les effets de ses propositions sur la future information financière du Royaume-Uni et de l'Irlande. Le normalisateur comptable propose de mettre un place au Royaume-Uni un système à trois niveaux selon lequel :

- les entités qui ont une responsabilité publique utiliseraient les IFRS adoptées en Europe ;
- les entités qui n'ont pas de responsabilité publique appliqueraient IFRS pour PME ;

• les petites entités utiliseraient une norme répondant à leurs besoins spécifiques. Répondant à cet appel à commentaires, notre cabinet au Royaume-Uni a confirmé son soutien au remplacement des UK GAAP par un référentiel incorporant IFRS pour PME.

Grant Thornton UK a commenté qu'il considérait que de nombreux commentateurs avaient surestimés la complexité d'IFRS pour PME. Le cabinet a poursuivi sur le fait qu'à son avis, pour une société n'entretenant pas d'opérations complexes, l'impact lors de la transition sera minime. Il a ajouté que, pour la majorité des entités

non cotées concernées, l'introduction d'un référentiel basé sur IFRS pour PME devrait probablement conduire à la simplification des dispositions comptables plutôt qu'à leur complication, une fois la transition initiale réalisée.

Des représentants de Grant Thornton nommés au nouveau *International Integrated Reporting Committee*

Un nouvel organisme, l'*International Integrated Reporting Committee* (IIRC) vise à entreprendre une révision radicale de la présentation de l'information financière à la suite de la crise financière. Le comité n'aura pas seulement la charge d'examiner les états financiers des sociétés, mais également les commentaires de la direction, la gouvernance, les rémunérations et les enjeux environnementaux et sociaux.

L'IIRC réunit un groupe de représentants qui proviennent de la société civile et du secteur des entreprises, de la comptabilité, des valeurs

mobilières, de la réglementation, des organismes non gouvernementaux, des organismes intergouvernementaux et des normalisateurs. Il comprend un comité directeur et un groupe de travail. Le PDG de Grant Thornton International, Ed Nusbaum, représentera Grant Thornton au comité directeur, tandis que l'associé du Royaume-Uni Steve Maslin a été nommé au groupe de travail.

Le comité vise à publier cette année un cadre pour un modèle intégré et global de présentation de l'information financière qui assurerait la comparabilité

des rapports annuels au-delà des frontières. Le cadre serait présenté au Sommet intergouvernemental du G-20 en 2011.



Mise à jour du guide de comparaison des US GAAP et des IFRS

Notre cabinet membre aux États-Unis a effectué la mise à jour de sa publication « Comparaison entre US GAAP et normes internationales d'information financière ».

La version 1.5 de la publication a été actualisée et révisée en fonction des normes publiées jusqu'au 31 août 2010. La publication fait ressortir certaines des dispositions les plus significatives des US GAAP et des IFRS, ainsi que

les grandes similitudes et différences actuelles entre US GAAP et IFRS qui, de l'avis de notre cabinet membre aux États-Unis, sont les plus courantes dans la pratique. Cette comparaison est disponible sur le site Internet de notre cabinet américain (www.grantthornton.com).

Notre IFRS *Interpretations Group* sous le feu des projecteurs

L'IFRS Interpretations Group (IIG) de Grant Thornton International est composé d'un représentant de chacun de nos cabinets membres aux États-Unis, au Canada, à Singapour, en Australie, en Afrique du Sud, en Inde, au Royaume-Uni, en France, en Suède et en Allemagne, ainsi que de membres de l'équipe IFRS de Grant Thornton International. Les représentants se rencontrent trois fois par an pour discuter de sujets techniques en lien avec les IFRS.

Chaque trimestre, nous présentons l'un des membres de l'IIG. Ce mois-ci, il s'agit du représentant du Royaume-Uni :

Brian Shearer, Royaume-Uni

Brian Shearer est le directeur national de l'information financière chez Grant Thornton Royaume-Uni. Brian a rejoint Grant Thornton en 1970

en tant que stagiaire. En 1983, il est devenu l'associé technique national de Grant Thornton après une affectation provisoire de deux ans au sein de l'*International Accounting Standards Committee* (IASC).

Brian Shearer possède plus de 30 ans d'expérience à titre de spécialiste de l'information financière et il a été membre pendant plus de dix ans de l'*Accounting Standards Board's Urgent Issues Task Force* (UITF) et du Comité d'information financière de l'*Institute of Chartered Accountants in England & Wales* (ICAEW). De plus, il est un membre du Groupe de travail sur les PME de l'*European Financial Reporting Advisory Group* (EFRAG).

Un associé Suédois assiste au séminaire IFRS pour PME

La Fondation Nordique a organisé un séminaire sur IFRS pour PME à Helsinki, les 1^{er} et 2 septembre 2010. Des délégations des pays Nordiques et des États Baltes représentant de nombreux gouvernements et des normalisateurs comptables nationaux y ont assisté. Eva Törning, associée de notre cabinet suédois, a participé à cette réunion pour le compte de l'Institut Suédois des Comptables.

Le séminaire a porté sur le formidable potentiel d'IFRS pour PME. Un an après sa publication, IFRS pour PME est déjà utilisé par plus d'une soixantaine de pays. Il existe environ 25 millions de PME en Europe et 20 millions aux États-Unis ; de ce fait, le potentiel d'IFRS pour PME qui fournit des fondations solides à l'information financière de ces sociétés est énorme.

Un associé Australien met en garde sur les propositions relatives aux contrats de location

Keith Reilly, directeur national des normes professionnelles de Grant Thornton Australie invite les sociétés à entamer leurs réflexions sur les effets potentiels des propositions de l'IASB conduisant à la comptabilisation de tous les contrats de location au bilan (voir notre premier article).

Dans une *interview* accordée à SmartCompany.com.au, un site Internet

d'information destiné aux entrepreneurs Australiens, aux dirigeants de PME et aux directeurs commerciaux, il met en garde « les entreprises qui doivent commencer dès aujourd'hui leurs réflexions sur les changements qui pourraient les concerner, en particulier si cela conduit à une augmentation des ratios de dette ou à une réduction des résultats par action ».

M. Reilly attire également l'attention sur le fait que le refus par l'Australie d'adopter IFRS pour PME pourrait signifier que les plus petites entreprises seraient obligées d'adopter les nouvelles règles sur les contrats de location.

Notre cabinet aux États-Unis publie un guide sur la comptabilisation des produits

Notre cabinet membre aux États-Unis a publié le guide « *Revenue Recognition: A guide to navigating through the maze* ».

En raison de la complexité des directives qui font autorité en matière de comptabilisation des produits dans les US GAAP, il est difficile de déterminer quand et comment

comptabiliser convenablement les produits. Le guide de notre cabinet aux États-Unis vise à fournir une feuille de route pour aider les utilisateurs à se repérer dans le labyrinthe de la doctrine comptable relative à la comptabilisation des produits. Certains préparateurs de l'information financière en IFRS font

référence aux US GAAP au moment d'élaborer des méthodes détaillées de comptabilisation des produits relatives à des domaines où des dispositions spécifiques des IFRS font défaut. Ce guide peut être consulté sur le site Internet de notre cabinet aux États-Unis (www.grantthornton.com).

Notre cabinet au Royaume-Uni en lice pour le 2010 *Accountancy Age Awards*

Grant Thornton Royaume-Uni a été nominé dans quatre catégories des récompenses 2010 accordées par le magazine *Accountancy Age*, événement phare pour les cabinets d'audit :

• réseau de l'année ;

- équipe d'audit de l'année - Equipe nationale d'audit pour le secteur sans but lucratif ;
- équipe fiscale de l'année - Equipe nationale de recouvrement et de réorganisation de l'impôt et des retraites ;
- ATT spécialiste comptable de l'année.

La cérémonie de remise des récompenses est organisée le 17 novembre à Londres.

Tour d'horizon

Tables rondes de l'IASB

L'IASB organise une série de tables rondes en novembre, décembre et janvier sur les projets « comptabilisation des produits », « contrats d'assurance » et « contrats de location » dans le cadre des efforts entrepris afin d'informer le public.

Les rencontres ont lieu à plusieurs endroits aux États-Unis, en Asie et au Royaume-Uni.

Annnonce du nouveau président de l'IASB

Hans Hoogervorst succédera au président actuel de l'IASB, Sir David Tweedie, qui prend sa retraite du poste de président de l'IASB à la fin de juin 2011. M.

Hoogervorst est actuellement président de *Netherlands Authority for the Financial Markets* (AFM), l'organisme néerlandais de réglementation des marchés et des valeurs mobilières, président du comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et co-président du Groupe consultatif sur la crise financière. Il démissionnera de tous ces postes afin de rejoindre l'IASB.

Les membres de l'IFRS Foundation ont également annoncé la nomination de Ian Mackintosh au poste de vice-président de l'IASB. M. Mackintosh est actuellement président de *Accounting Standards Board* du Royaume-Uni et président du groupe des normalisateurs comptables nationaux.

Taxonomie IFRS

La taxonomie IFRS 2010 a été mise à jour pour tenir compte de la version annuelle la plus récente (mai 2010) des améliorations des IFRS. Parallèlement, l'IFRS Foundation a également publié des exemples en format XBRL (*eXtensible Business Reporting Language*) pour la taxonomie IFRS 2010.

Réunion conjointe EFRAG-IASB

L'IASB a tenu une de ses réunions conjointes publiques habituelles avec l'EFRAG au mois d'août. Au cours de la réunion, l'EFRAG a apporté son soutien à l'IASB qui prévoit d'achever ses projets concernant les instruments financiers et les contrats d'assurance d'ici juin 2011. Cependant, l'EFRAG s'est interrogé sur la nécessité pour l'IASB de terminer ses projets sur la comptabilisation des produits et les contrats de location dans le même délai.

L'IFRS Foundation cherche à obtenir des commentaires sur les critères se rapportant au processus annuel d'amélioration des normes et interprétations.

L'IFRS Foundation a publié un projet d'amélioration des critères permettant de déterminer si une question se rapportant à la clarification ou à la correction des IFRS doit être abordée dans le cadre du processus annuel d'amélioration des normes (processus mis en œuvre pour apporter des améliorations non urgentes, mais nécessaires, aux IFRS).

L'IASB diffuse des Webémissions sur la comptabilisation des produits.

L'IASB a diffusé deux Webémissions sur l'incidence éventuelle des propositions contenues dans son exposé-sondage « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients ».

La première Webémission visait les répercussions éventuelles sur le secteur des technologies, tandis que la seconde examinait les effets sur le secteur de la construction. Les deux Webémissions peuvent être visionnées à partir du site Internet de l'IASB.

Rapport d'activité du CESR sur l'application des IFRS en 2009

Le Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières (CESR) a publié son huitième lot d'extraits de sa base de données des décisions d'application prises par les régulateurs nationaux de l'UE chargés d'examiner l'information financière.

Les questions soulevées sont issues du jeu complet des IFRS. Certains sujets ont toutefois éveillé un plus grand intérêt que d'autres, en raison soit de leur importance accrue dans le cadre de la présentation de l'information financière en temps de crise économique soit parce qu'ils représentent les dispositions les plus difficiles à appliquer lors de la comptabilisation d'opérations et d'accords complexes. Ces questions incluent, par exemple, divers aspects de l'information liée aux instruments financiers, la dépréciation d'actifs non financiers et les regroupements d'entreprises.



L'IVSB publie un document à fins de discussion sur l'évaluation de l'incertitude

L'*International Valuation Standards Board* (IVSB) a publié pour appel à commentaires un document sur l'évaluation de l'incertitude. Ce document à fins de discussion est une réaction à la crise financière et au sentiment selon lequel de nombreux investisseurs ont placé une confiance non fondée dans des évaluations contredites par les données tirées de marchés inactifs ou ne fonctionnant plus correctement.

Les Autorités Canadiennes en valeurs mobilières publient une étude de l'information lors la transition aux IFRS

Les Autorités Canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié une étude sur l'information fournie lors de leur transition par les sociétés canadiennes qui ont déjà adopté les IFRS avant la date de transition officielle du Canada vers les IFRS.

L'examen fondé sur le rapport de gestion annuel 2009 des sociétés révèle que :

- 95 % des sociétés ont présenté leur plan d'adoption des IFRS ;
- 60 % des sociétés ont décrit les étapes importantes à franchir et le calendrier prévu pour chacun des éléments clés de leur plan d'adoption ;
- 82 % des sociétés ont exposé des différences significatives entre les méthodes comptables canadiennes en vigueur et les IFRS.

L'EFRAG publie son tableau d'adoption des IFRS au niveau européen

L'*European Financial Reporting Advisory Group* (EFRAG) a actualisé son tableau d'adoption des IFRS et des interprétations au niveau européen. Ce document est téléchargeable sur son site Internet (www.efrag.org).

Recommandations de l'IFRS Advisory Council sur le programme de travail de l'IASB postérieur à 2011

En septembre, l'*IFRS Advisory Council* (l'organisme consultatif officiel de l'IASB et des membres de l'IFRS Foundation) a publié un document de recommandations concernant le programme de travail de l'IASB après 2011. Ce document inclut des recommandations suivantes :

- se concentrer sur les entités qui ont adopté ou souhaitent adopter les IFRS (la convergence n'est plus perçue comme étant une préoccupation principale) ;
- fournir une période de stabilité quant à la publication de nouvelles normes afin de permettre l'assimilation de nombreuses normes nouvelles ou révisées, qui doivent entrer en vigueur ;
- être prêt à aider à la résolution de questions liées à la mise en œuvre.

Convergence

Adoption en 2012 des IFRS par le Nigéria

Le ministre nigérien du Commerce et de l'Industrie a annoncé que les sociétés cotées de son pays ainsi que les entités d'intérêt public les plus importantes seraient tenues de préparer leurs états financiers selon les IFRS à compter du 1^{er} janvier 2012, tandis que les autres entités d'intérêt public ne devront le faire qu'à partir du 1^{er} janvier 2013.

La convergence entre le référentiel comptable du Japon et les IFRS se poursuit

L'IASB et l'*Accounting Standards Board of Japan* (ASBJ) se sont rencontrés en septembre afin d'échanger sur les développements récents concernant leurs projets de convergence respectifs. L'IASB et l'ASBJ restent déterminés à assurer la convergence du référentiel japonais et des IFRS d'ici juin 2011, tel qu'il est énoncé dans leur protocole d'accord, connu sous le nom d'*Accords de Tokyo*.

L'IASB et le FASB mènent des consultations sur les dates d'entrée en vigueur des nouvelles normes comptables

L'IASB a publié un appel à commentaires intitulé « Dates d'entrée en vigueur et méthodes transitoires » dans le but de recueillir les commentaires des parties prenantes sur la date à partir de laquelle les nouvelles normes dont la publication est prévue l'année prochaine devraient entrer en vigueur. Le FASB a également publié un document sollicitant des commentaires sur les questions soulevées, dans la mesure où certaines des nouvelles normes ont été élaborées conjointement par l'IASB et le FASB.

Les projets visés par l'appel à commentaires comprennent les instruments financiers, les produits, les contrats d'assurance et les contrats de location.

Date d'entrée en vigueur des nouvelles normes IFRS et des interprétations IFRIC

Le tableau ci-dessous dresse la liste des nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009. Les sociétés doivent donner certaines informations dans l'annexe sur ces nouvelles normes et interprétations, conformément à IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs ».

Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009

Norme	Titre intégral de la norme ou de l'interprétation	En vigueur pour les périodes ouvertes à compter du	Application anticipée permise ?
IFRS 9	Instruments financiers	1 ^{er} janvier 2013 (*)	Oui ^{1,2}
IFRS 7	Informations à fournir - Transferts d'actifs financiers (amendements à IFRS 7)	1 ^{er} juillet 2011 (*)	Oui ¹
Divers	Améliorations annuelles 2010	1 ^{er} juillet 2010 (sauf indication contraire) (*)	Oui ¹
IFRIC 14	Paievements d'avance d'exigences de financement minimal (amendements à IFRIC 14)	1 ^{er} janvier 2011	Oui
IAS 24	Informations relatives aux parties liées (version révisée)	1 ^{er} janvier 2011	Oui ³
IFRS 1	Exemption limitée de l'obligation de fournir des informations comparatives selon IFRS 7 par les premiers adoptants (amendement à IFRS 1)	1 ^{er} juillet 2010	Oui
IFRIC 19	Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres	1 ^{er} juillet 2010	Oui
IAS 32	Classement des émissions de droits (amendements à IAS 32)	1 ^{er} février 2010	Oui
IFRS pour PME	Norme internationale d'information financière pour les PME	A déterminer par chaque juridiction	A déterminer par chaque juridiction
Divers	Améliorations annuelles 2009	1 ^{er} janvier 2009 (sauf indication contraire)	Oui
IFRS 1	Exemptions additionnelles pour les 1 ^{ers} adoptants (amendements à IFRS 1)	1 ^{er} janvier 2010	Oui
IFRS 2	Transactions intra-groupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie (amendements à IFRS 2)	1 ^{er} janvier 2010	Oui
IFRS 1	Première adoption des IFRS (révisée en 2008)	1 ^{er} juillet 2009	Oui
IAS 39	Eléments éligibles à la couverture (amendements à IAS 39)	1 ^{er} juillet 2009	Oui
IFRIC 17	Distributions d'actifs non monétaires aux propriétaires	1 ^{er} juillet 2009	Oui ^{4,5}
IFRS 3	Regroupements d'entreprises (révisée en 2008)	1 ^{er} juillet 2009	Oui ⁶

(*) Date prévue par l'IASB ; susceptible d'être modifiée par l'Europe en cas d'adoption retardée

1 Sous réserve d'adoption par l'Union européenne

2 Voir les modalités de première application spécifique

3 Soit de la norme dans son intégralité soit de l'exemption partielle pour les entités liées à l'Etat

4 Sous réserve d'une application conjointe d'IFRS 3 révisée en 2008, d'IAS 27 révisée en 2008 et d'IFRS 5 telle qu'elle a été amendée par cette interprétation

5 Sous réserve d'une application prospective

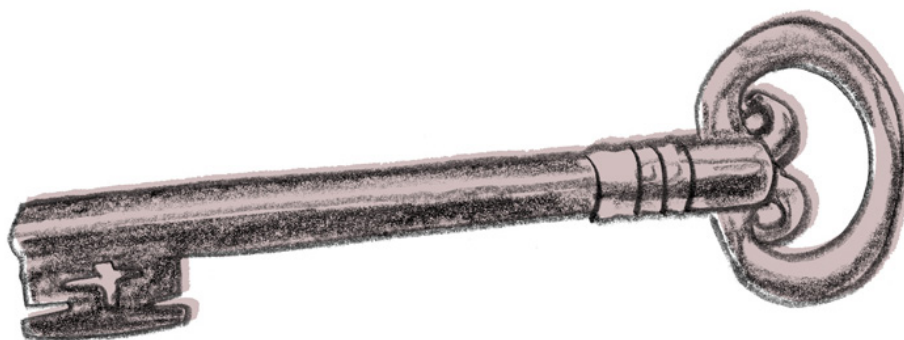
6 Uniquement pour les exercices ouverts à compter du 30 juin 2007 et à condition qu'IAS 27 amendée soit anticipée simultanément

Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009

Norme	Titre intégral de la norme ou de l'interprétation	En vigueur pour les périodes ouvertes à compter du	Application anticipée permise ?
IAS 27	Etats financiers consolidés et individuels (amendée en 2008)	1 ^{er} juillet 2009	Oui ⁷
IFRIC 18	Transfert d'actifs provenant de clients	1 ^{er} novembre 2009	Oui ⁸
IAS 32 et IAS 1	Instruments financiers remboursables au gré du porteur et obligations à la suite d'une liquidation (amendements à IAS 32 et à IAS 1)	1 ^{er} janvier 2009	Oui
IFRS 7	Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers (amendements à IFRS 7)	1 ^{er} janvier 2009	Oui
IFRS 2	Conditions d'acquisition et annulations (amendements à IFRS 2)	1 ^{er} janvier 2009	Oui
IAS 1	Présentation des états financiers	1 ^{er} janvier 2009	Oui
IAS 23	Amendements à IAS 23 Coûts d'emprunt	1 ^{er} janvier 2009	Oui
IFRS 8	Secteurs opérationnels	1 ^{er} janvier 2009	Oui
IFRIC 15	Contrats de construction de biens immobiliers	1 ^{er} janvier 2010	Oui
Divers	Améliorations annuelles 2008	1 ^{er} janvier 2009 (sauf indication contraire)	Oui

7 A condition qu'IFRS 3 révisée soit anticipée simultanément

8 A condition que les évaluations et autres informations nécessaires pour appliquer la présente interprétation aux transferts passés aient été obtenues au moment où ces transferts se sont produits



Appels à commentaires

Le tableau ci-contre dresse la liste des documents que l'IASB a publiés pour appel à commentaires et présente la date limite d'envoi des commentaires. Grant Thornton International s'efforce de répondre à chacun de ces documents.



Documents de l'IASB en cours

Type de document	Titre	Date limite d'envoi des commentaires
Exposé-sondage	Produits provenant de contrats avec des clients	22 octobre 2010
Exposé-sondage	Suppression des dates d'application fermes pour les nouveaux adoptants (amendements proposés à IFRS 1)	27 octobre 2010
Exposé-sondage	Impôt différé : recouvrement des actifs sous-jacents	9 novembre 2010
Exposé-sondage	Contrats d'assurance	30 novembre 2010
Projet d'interprétation IFRIC	Frais de découverte engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert	30 novembre 2010
Document sur les procédures	Le processus d'améliorations annuelles : propositions pour amender le guide des procédures de l'IASB	30 novembre 2010
Exposé-sondage	Hyperinflation grave (amendements proposés à IFRS 1)	30 novembre 2010
Exposé-sondage	Contrats de location	15 décembre 2010
Appel à commentaires	Dates d'entrée en vigueur et méthodes transitoires	31 janvier 2011
Exposé-sondage	Comptabilité de couverture (amendements proposés à IFRS 9)	9 mars 2011

Contacts

Agnès de Ribet

Directrice de la Communication et du Marketing

T 01 56 21 03 03

E agnes.deribet@fr.gt.com

